

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/056

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 4 décembre 2023

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent GRILLON

\*\*\*\*\*

### OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Par délibération n° 2022/072 en date du 9 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur un terrain communal cadastré à Nernier section B numéro 80 lieudit « Cancy »,

Afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle portant sur un droit de passage en tréfonds pour l'installation de canalisations.

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 250 euros. Elle est traduite sous la forme d'une convention de servitude signée entre la commune et ENEDIS, projet annexé à la présente.

Cette convention devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage et à autoriser la signature de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- A signer la convention de servitudes annexée à la présente délibération avec la société ENEDIS,
- A signer l'acte notarié constituant ce droit personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial en charge de la réitération.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA



Secrétaire de séance  
Laurent GRILLON

Date de publication

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)